

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0230

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN RENOUELEMENT DE CONCESSION**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 8, L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU la délibération n°9/650 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 fixant les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de la Commune,

VU la demande formulée par Madame BARON Isabelle, demeurant 46 ruelle du Nord, 44240 Sucé-sur-Erdre, tendant à obtenir le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 14368, emplacement 3 E 31 dans le cimetière Champagne, dont la date d'échéance est fixée au 22 décembre 2025.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est accordé au nom de Madame BARON Isabelle, le renouvellement de la concession Quinzenaire, portant le numéro 15875, emplacement 3 E 31, au cimetière Champagne.

**ARTICLE 2** : La présente concession est renouvelée moyennant le paiement de la somme totale de 140,00€. La recette totale sera imputée à la nature 70311 du budget en cours.

**ARTICLE 3** : la date d'échéance de la concession ainsi consentie interviendra le 22 décembre 2040.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 4 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

